



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de 14 membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 7 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature du Royaume-Uni au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, dans le cadre des élections qui se tiendront le 12 novembre 2013, lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, à New York.

La Mission permanente du Royaume-Uni prie le Bureau du Président de l'Assemblée générale de faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe, intitulée « Engagements pris volontairement par le Royaume-Uni en matière de droits de l'homme », comme document officiel de l'Assemblée générale.



**Annexe de la note verbale datée du 7 octobre 2013
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements pris volontairement par le Royaume-Uni
en matière de droits de l'homme, 2013**

1. Droits des personnes handicapées

Nous avons défini notre stratégie en nous appuyant sur les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notre objectif étant de permettre aux personnes handicapées de développer leur potentiel et de jouer un rôle véritable dans la société.

Nous sommes déterminés à faire des droits consacrés par la Convention une réalité, grâce à nos politiques et pratiques qui reposent sur un vaste ensemble de lois, et notamment sur la loi pour l'égalité de 2010.

2. Droits de l'enfant

Le Royaume-Uni assure la protection des enfants au moyen d'un vaste ensemble de lois qui intègre les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces lois constituent un cadre national efficace qui favorise les avancées positives pour les enfants. Nous avons par ailleurs établi des commissaires pour les enfants et les jeunes à travers tout le pays.

Nous mettrons davantage l'accent sur les besoins des enfants et de leur famille, en assurant à ceux-ci un soutien et une protection constante, afin de faire en sorte que tous les enfants commencent leur vie dans les meilleures conditions et puissent pleinement réaliser leur potentiel.

3. Droits de la femme

Le Royaume-Uni est fier d'être à l'avant-garde des progrès en matière d'égalité des sexes au plan national, grâce à sa législation complète qu'il a adoptée dans ce domaine et aux engagements qu'il a pris en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a par ailleurs placé les femmes et les filles au cœur de son action pour le développement au niveau international en mettant en œuvre sa « vision stratégique pour les femmes et les filles ».

Nous annonçons notre intention de nous employer, à l'échelle internationale, à augmenter le nombre de femmes à des postes de décision, à repousser l'âge de la première grossesse, à faire reculer la mortalité liée à la maternité et à accroître le bien-être économique et l'accès à la justice des femmes.

4. Discrimination à l'égard des minorités

Le Royaume-Uni est déterminé à lutter contre toutes formes de discrimination, et notamment contre les crimes visant des minorités. Le pays a formulé un plan d'action national s'attaquant aux causes des crimes motivés par la haine.

Nous continuerons de faire connaître la législation en vigueur au Royaume-Uni dans les diverses enceintes multilatérales.

Au niveau national, nous ferons changer les comportements et encouragerons à réagir rapidement face à la discrimination; nous renforcerons la confiance des victimes pour qu'elles dénoncent les actes commis à leur encontre, et nous coopérerons avec les différents partenaires en vue d'améliorer les mesures concrètes qui sont prises face aux crimes motivés par la haine, notamment en nous montrant très fermes envers leurs auteurs. Nous encouragerons les bonnes pratiques de lutte contre ces crimes et améliorerons la base de données factuelles constituée dans ce domaine, de façon à orienter les ressources vers les emplois où elles sont le plus utiles.

5. Liberté d'expression

Le Royaume-Uni défend vigoureusement la liberté d'expression, notamment sur Internet, et en a fait l'un des fleurons de son action pour la démocratie et les droits de l'homme au plan international. Nous appuyons le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et nous nous sommes prononcés en faveur de la première résolution transrégionale sur la liberté d'expression sur Internet, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Nous défendons haut et fort la liberté d'expression et encouragerons les pays à respecter leurs obligations internationales, conformément aux normes de l'ONU. En particulier, il condamnera toute violence associée à l'expression d'opinions. À cet égard, nous entendons traduire en justice les personnes qui se seraient rendues coupables d'actes violents.

6. Liberté de religion et de croyance

La protection et la promotion du droit à la liberté de religion et de croyance sont l'une des priorités du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme, étant donné qu'il s'agit d'un droit fondamental dont découlent de nombreux autres droits de l'homme. En règle générale, lorsque la liberté de religion est menacée, d'autres libertés sont elles aussi restreintes.

Nous nous engageons à coopérer plus efficacement avec les partenaires internationaux, la société civile et les chefs religieux en vue de mener une action de sensibilisation pour faire comprendre combien il importe d'accepter et de comprendre les adeptes de toutes les confessions, à l'appui de la liberté de religion des personnes de toutes confessions et de la liberté de pensée de celles qui n'appartiennent à aucune religion.

7. Entreprises et droits de l'homme

Nous avons joué un rôle essentiel dans l'élaboration et l'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous avons organisé une conférence internationale sur les Principes directeurs, en coopération avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le Gouvernement du Royaume-Uni est l'un des premiers à mettre au point une stratégie nationale, par laquelle il communiquera aux entreprises britanniques sa volonté de les voir respecter les droits de l'homme, où qu'elles exercent leurs activités. En 2012, le Royaume-Uni a consacré 750 000 livres sterling à des travaux concernant des projets à l'étranger, en vue de favoriser la connaissance et la mise en œuvre des Principes directeurs. Nous nous

emploierons à faire très largement connaître les Principes directeurs, au plan international, et à appuyer le Groupe de travail de l'ONU.

8. Prévention des violences sexuelles commises en période de conflit

Nous restons attachés à l'application sans réserve de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et des résolutions connexes sur les femmes, la paix et la sécurité, et nous avons élaboré en conséquence un plan d'action national. En 2012, nous avons apporté une contribution de 1 million de livres sterling au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous avons lancé une initiative de prévention de la violence sexuelle et, dans ce cadre, nous comptons renforcer l'action et la coordination internationales sur cette question dans les situations de conflit et d'après conflit. Nous œuvrerons en étroite collaboration avec l'ONU et les partenaires du Groupe des Huit pour lutter contre l'impunité et aider les victimes.

9. Violence à l'égard des femmes et des filles

Le Royaume-Uni a sensiblement intensifié ses activités programmatiques dans ce domaine, en s'attachant notamment à constituer une base de données mondiale sur les méthodes qui permettent de lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Sa contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes s'élève actuellement à 13,25 millions de livres sterling. Il a lancé des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans 20 pays en développement et intervient dans 22 autres pays par l'intermédiaire d'ONU-Femmes et de la société civile.

Nous nous engageons à développer la recherche et l'innovation dans les domaines de la prévention, de la lutte contre la violence domestique et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en période de conflit et de crise humanitaire.

10. Prévention de la torture

Nous nous employons à combattre la torture partout où elle se pratique : le Royaume-Uni a été l'un des premiers pays à ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous encouragerons la ratification de la Convention et du Protocole facultatif et aiderons les autres gouvernements à interdire et prévenir la torture.

11. Lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Nous sommes déterminés à lutter contre les formes contemporaines d'esclavage. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et a souscrit à la Directive de l'Union européenne sur le sujet pour marquer son engagement face à cet effroyable crime. Nous avons pris des mesures aux niveaux national et mondial et continuerons d'encourager les autres gouvernements et la communauté internationale à mettre fin aux formes contemporaines d'esclavage et à la traite des êtres humains.

12. Efficacité de l'action dans le cadre des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

Nous sommes attachés à la solidité et à l'efficacité des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Nous croyons qu'un système d'organes de surveillance de l'application des traités sur ces droits de l'homme est indispensable à la défense de ces droits à l'échelle mondiale.

Nous continuerons de nommer des candidats aux sièges des organes conventionnels à l'issue de processus de sélection ouverts et transparents destinés à déterminer les savoir-faire de chacun. Nous coopérerons avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et prendrons des mesures pour améliorer notre taux de réponse aux communications. Nous défendrons l'indépendance de la Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appuierons leur action.

13. Réussite de l'examen périodique universel

Nous sommes attachés à la réussite du mécanisme de l'examen périodique universel, dont la valeur réside dans son caractère universel et constructif et dans sa complémentarité avec d'autres procédures – principes fondamentaux que nous sommes déterminés à défendre.

Nous nous assurerons de la pleine intégration de l'examen périodique universel, et nous nous engageons à nous limiter à deux recommandations claires, ciblées et applicables pour chaque État Membre de l'ONU. Nous estimons qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine, aussi nous engageons-nous à présenter un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés au regard de chacune des recommandations reçues. Nous nous engageons également à aider les autres en partageant nos expériences, ainsi qu'en offrant des conseils et un appui, à la demande.

14. Faire face aux crises touchant les droits de l'homme

Nous estimons que le Conseil des droits de l'homme doit intervenir dans les situations préoccupantes pour les droits de l'homme – où que ce soit, et chaque fois que nécessaire. Nous déciderons de ces interventions en fonction de la gravité de la situation sur le terrain, de façon impartiale et non sélective, tout en prenant d'autres facteurs en considération – s'il y a eu un appel à l'action de la part d'autres organes des Nations Unies, si le Conseil des droits de l'homme surveille déjà activement la situation et s'il y a coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

Nous nous engageons à nous attaquer aux problèmes et crises touchant les droits de l'homme, soit en offrant notre appui et en instaurant un dialogue, soit en surveillant la situation de plus près, selon les cas.

15. Prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies

Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle unique dans le système des Nations Unies. Néanmoins, comme en ont convenu les Membres de l'ONU, les trois piliers de l'Organisation – développement, paix et sécurité et droits de l'homme – sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Nous nous engageons donc à promouvoir les droits de l'homme dans ce contexte, compte tenu des deux autres piliers que sont le développement et la paix et la sécurité. Il s'agit notamment de s'assurer que le Conseil de sécurité a accès aux informations nécessaires en matière de droits de l'homme pour pouvoir fonder ses décisions.
